



CONFEDERATION DES BETTERAVIERS BELGES CONFEDERATIE VAN DE BELGISCHE BIETENPLANTERS

Association Sans But Lucratif
0445.069.157 RPJ Bruxelles
Crédit Agricole IBAN : BE74 1031 1395 9207
BIC : NICA BE BB

Boulevard Anspach 111, Bte 10
1000 BRUXELLES
☎ (+32)(0)2/513.68.98 - 📠 (+32)(0)2/512.19.88
secretariat@cbb.be

Communiqué de presse de la Confédération des Betteraviers Belges

Proposition de la Commission Européenne d'abolir les quotas sucriers totalement inacceptable pour les betteraviers belges

Une proposition inacceptable et infondée qui menace toute la filière sucre

Le 12 octobre la Commission Européenne a présenté sa proposition de réforme de la Politique Agricole Commune (PAC). L'OCM du sucre actuellement en vigueur (Règlement 1234/2007) viendra à échéance le 30 septembre 2015. Dans sa proposition du 12 octobre, la Commission Européenne ne prévoit aucune prolongation de l'actuel régime sucre (contrairement à la « fuite » du mois de septembre qui prévoyait une prolongation d'un an). La Commission veut ainsi mettre fin brutalement au régime sucre actuel qui fonctionne bien, sans même prévoir de période de transition.

La CBB, la Confédération des Betteraviers Belges, estime la proposition de la Commission totalement inacceptable et inadaptée aux spécificités du marché du sucre. La proposition est infondée et purement contradictoire avec les objectifs de la PAC 2020 qu'avait formulés la Commission avant l'été. De surcroît, elle n'est basée sur aucune analyse économique objective et elle constitue non seulement une réelle menace pour le secteur betteravier, mais également pour toute la filière sucre.

La CBB réitère sa demande de prolonger le règlement sucre actuel jusqu'au moins 2020 avec une analyse approfondie en 2019. Cette position est soutenue par tous les betteraviers européens qui sont sur la même ligne, comme l'a confirmé le communiqué de presse de la CIBE le 12 octobre dernier.

Analyse

Quelles mesures disparaissent dans la proposition de la CE ?

La fin du règlement sucre actuel irait de pair avec la fin :

- des quotas sucriers
- du prix minimum de la betterave
- de la taxe à la production
- des accords interprofessionnels (!)

La Commission Européenne veut également mettre fin au Règlement 952/2006 le 30 septembre 2015 : ce règlement contient les dispositions quant aux contrats de livraison et conditions d'achat pour les betteraves sucrières.

Quelles mesures sont maintenues dans la proposition de la CE ?

L'aide au stockage privé du sucre est maintenue. Ce mécanisme se baserait, comme c'est le cas dans l'actuel règlement sucre, sur la comparaison du prix moyen communautaire avec le prix de référence qui reste fixé à 404,4 €/t (sucre blanc).

Les mesures de gestion pour réagir en cas de perturbation du marché sont également maintenues.

Quelles nouvelles mesures dans la proposition de la CE ?

Les accords interprofessionnels disparaissent, mais, dans les mesures spécifiques pour les secteurs individuels, la CE dit que les conditions d'achat et de livraisons avant semis des betteraves doivent être réglées par des *contrats écrits*.

Le sucre est exclu de la liste des « produits entrant en ligne de compte pour intervention publique ».

Lacunes et imprécisions dans la proposition de la CE

Vu la spécificité du secteur, la Commission se réserve le droit de *déterminer elle-même des règles pour les accords entre planteurs et producteurs* concernant les contrats de livraisons conclus avant semis ainsi que pour les contrats d'achat, de livraison, de reprise et de paiement des betteraves. Elle peut à ce sujet faire des actes délégués, mais elle ne dit rien à propos de la façon dont elle le fera concrètement.

La proposition pour la nouvelle OCM reconnaît les *organisations de producteurs*. Ceci peut être important à l'avenir, car cela pourrait former la base pour la reconnaissance d'organisations de betteraviers qui n'est quant à elle pas reprise dans la proposition actuelle.

Négociations (de prix) en contradiction avec la législation à la concurrence

Comme les accords interprofessionnels n'existeraient plus selon la proposition de la CE après le 30 septembre 2015, le secteur aura un problème pour les négociations et plus particulièrement les négociations des prix. Ces négociations seraient en contradiction avec les règles de concurrence. Pour le secteur laitier, la proposition de nouvelle OCM prévoit la possibilité de négociations, également pour les prix. De telles mesures et exceptions n'ont toutefois pas été prévues pour les betteraves dans la proposition de la CE.

Devons-nous craindre la fin des quotas sucriers ?

La CIBE, la confédération des betteraviers européens, et nous-mêmes, la CBB, demandons la prolongation de l'OCM sucre actuelle jusqu'au moins 2020 avec une évaluation en 2019. La Commission dans sa proposition veut clairement l'abolition des quotas. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la procédure de codécision est d'application.

La proposition de la Commission sera transmise au Conseil Européen et au Parlement Européen qui l'analyseront. Ces 2 instances sont les alliés des betteraviers dans ce dossier : le 23 juin dernier le Parlement Européen avait approuvé la proposition du Parlementaire Allemand Albert Dess de prolonger le régime sucre actuel jusqu'au moins 2020.

La proposition de la CE devra donc encore parcourir toute une phase de consultation et il nous faudra attendre certainement plus d'un an et demi avant de pouvoir disposer du texte définitif de la PAC (et de l'OCM sucre).

Conclusion

Dans sa proposition d'abolition des quotas, la Commission Européenne ne met qu'un nombre très limité d'instruments à disposition pour assurer la stabilité du marché du sucre qui est pourtant très volatile. La proposition contient par ailleurs beaucoup d'incertitudes et de lacunes.

L'abolition des quotas sucriers met en danger toute la filière sucre. La Commission refuse d'admettre que le régime sucre actuel a déjà prouvé son efficacité pour améliorer la compétitivité du secteur et sa durabilité et qu'il constitue un tampon contre la volatilité du marché mondial tout en garantissant l'approvisionnement de sucre. La Commission prêche la « libéralisation comme solution miracle à tous les problèmes » et ce sans tenir compte de la concurrence imparfaite dans le secteur sucrier (Ex : en Belgique, 2 groupes sucriers par rapport à 8000 planteurs !) ni de la volatilité qui caractérise le marché du sucre mondial. Elle ne tient pas compte de l'impact du changement de la consommation de sucre au niveau mondial dans les pays émergents. Finalement, elle ne tient aucunement compte des leçons de la lourde réforme du secteur de 2006. Elle avait pourtant commandé une étude d'évaluation de la réforme de 2006, mais les résultats de cette étude ne seront disponibles qu'à la fin décembre. Annoncer de telles mesures draconiennes comme l'abolition du système des quotas sans même attendre les résultats de cette étude est vraiment tout sauf un exemple de bonne gestion...

Les prochains mois, la CBB suivra ce dossier de très près en étroite collaboration avec la CIBE et les organisations agricoles régionales poursuivra un lobbying actif tant au niveau belge qu'au niveau européen.

Bruxelles, le 13 octobre 2011 – Valerie Vercammen, Secrétaire Général